

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 27 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-sept du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 2
Votants : 18

Date de la convocation : 23 juillet 2015
Date de transmission en sous-préfecture : 28 juillet 2015
Date d'affichage : 30 JUL. 2015

Présents : Michel COURTIN, Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE, Pauline GHENO, Gérard DUCROS et Françoise LAUGIER.

Pouvoirs : Georges FRANCO à Michel COURTIN et Nadia GAIDDON à Roland BRUNO..

Absent excusé : Gilbert FRESIA.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 106/15 OBJET : VŒU POUR UNE REORIENTATION DU PROJET
ABYSSEA, EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L2121-29 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que par un arrêté du 13 octobre 2014, le Préfet du Var, avait organisé à la fin de l'année 2014 une enquête publique unique relative à la concession d'utilisation du domaine public maritime et à la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement pour l'implantation de deux stations immergées au large de la partie Nord de l'île du Levant, entre 1380 et 2390 mètres de profondeur, reliées à l'île par un câble de 40 kilomètres. Cette enquête portait sur le projet de création d'un Centre d'Expertise et d'Essais en Mer Profonde, dénommé « *Abysssea* » et porté par la société éponyme.

Tel qu'il avait été présenté, ce projet avait pour but de soutenir les efforts de recherche et de développement dans le domaine des technologies sous-marines en grands fonds afin de renforcer la sécurité des installations sous-marines et de réduire leur impact sur l'environnement.

Cependant, l'impact potentiel de ce projet sur l'environnement ne pouvait manquer d'interpeler. Il est en effet surprenant que, disposant du deuxième domaine maritime mondial avec 11 millions de kilomètres carrés baignant quatre continents, la France ait précisément choisi d'implanter cette activité industrielle dans le périmètre de son premier parc national marin, qui est aussi une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, et dans le sanctuaire Pelagos pour mammifères marins. Il peut être considéré tout aussi curieux qu'une activité en rapport avec l'exploitation pétrolière doive être localisée sur la Côte d'Azur, région française où l'économie touristique est la plus intense, productive de la plus forte valeur ajoutée. Ces circonstances ont suscité de multiples objections, dont une lettre du maire de Ramatuelle au commissaire enquêteur datée du 3 décembre 2014. Attentive à ces réactions dénotant pour le moins une

insuffisante concertation Mme Ségolène Royal, ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, a commandé un rapport complémentaire au Conseil général de l'environnement et du développement durable. Ce rapport, intitulé « *Expertise sur le projet Abyssa* » et daté de mars 2015, diffusé fin mai aux élus locaux, apporte un certain nombre de précisions qui ne sont pas particulièrement rassurantes.

D'une part, les effets catastrophiques du changement climatique, dû notamment à la combustion de produits pétroliers, ne peuvent être ignorés. Cette catastrophe historique s'est manifestée sur le littoral de notre région par des inondations graves et des tempêtes répétées ces dernières années. Elle justifie l'organisation par la France, fin 2015, de la *21e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques* (ou « *COP21* »). Il est ainsi permis de douter que le principe même d'une activité expérimentale visant à renforcer les possibilités d'exploitation des ressources pétrolières que peuvent recéler encore les grandes fosses marines soit d'intérêt général. Or, si le projet annoncé par la SAS ABYSSEA vise à « *renforcer la sécurité des installations sous-marines et à réduire leur impact sur l'environnement* », c'est bien dans la perspective d'exploiter des gisements pétroliers en eaux profondes, ici ou là. Le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable confirme que le projet s'appuie, pour son équilibre économique, sur un « *segment de prospection en offshore profond et ultra-profond (...) estimé à 200 milliards de barils* »... Ce projet est-il compatible avec l'organisation en grandes pompes de la « *Cop21* » (page 14 du rapport) ?

D'autre part, l'Autorité Environnementale dans son avis observait que l'étude d'impact ne comporte pas d'analyse consistante de localisations véritablement alternatives. Le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable confirme que les localisations alternatives étudiées n'ont porté que sur les côtes de la Provence. Le rapport en conclut que « *d'autres sites d'implantation peuvent a priori être envisagés* » (page 50). En effet, plusieurs paramètres militent en faveur d'une localisation alternative. Pourraient être évoqués l'étendue du domaine maritime dont dispose la France, qui permet d'espérer que le bénéfice économique de ce projet pourrait ne pas lui échapper si ce critère était prédominant ; les nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui permettent de disperser dans le monde certaines activités sans qu'elles perdent en cohésion – l'exploitation des vols spatiaux en étant un exemple ; l'existence de sites déjà équipés pour l'exploitation off-shore - de 3 à 5 % des gisements pétroliers actuellement exploités étant situés en eau profonde, avec un environnement déjà impacté et des infrastructures en place facilitant la logistique ; argument inverse, la sensibilité environnementale avérée et spécifique du parc national de Port-Cros.

Enfin, la vocation de la Côte d'Azur doit être sauvegardée et cette sauvegarde présente le plus grand intérêt pour Ramatuelle, station balnéaire de renom. A la différence de l'industrie pétrolière dont on peut estimer, sinon espérer, qu'elle est promise à une disparition future, il convient d'observer que le développement du temps libre, concomitamment à la diminution du besoin de main d'œuvre dans la plupart des secteurs d'activités, fait de l'économie touristique un secteur prometteur en termes de création d'emplois pour la France. En cela, la protection de la qualité de l'environnement de la Côte d'Azur doit être considérée comme d'intérêt général. L'Etat français se doit dans ces conditions de préserver cette région qui constitue pour la France un avantage compétitif inestimable en raison de la rareté de ses caractéristiques géographiques.

C'est pourquoi,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2011 par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer à la charte de partenariat du sanctuaire « *Pelagos* » des mammifères marins qui baigne les 16 kilomètres de côtes de la commune,

Vu la délibération du 12 avril 2012 par laquelle le conseil municipal a adopté un vœu en faveur d'une interdiction de l'exploration et de l'exploitation pétrolières au large des côtes varoises,

Vu la délibération du 15 octobre 2014, par laquelle le conseil municipal a décidé d'émettre un avis favorable sur le projet de charte du Parc national de Port-Cros et le rapport d'évaluation environnementale associé, le littoral Sud de Ramatuelle étant compris dans l'aire d'adhésion du Parc,

Considérant les arguments développés par le rapporteur,

Il propose au conseil municipal :

- D'adopter un Vœu en faveur d'une réorientation du projet « *Abyssea* » de façon à le localiser d'une manière plus pertinente et à en appuyer l'économie sur un segment indépendant de l'exploitation pétrolière ou parapétrolière, ceci en accord avec les enjeux auxquels doit permettre de répondre concrètement la *21e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques* ;
- De charger le maire de porter ce Vœu à la connaissance de la ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, des personnes intéressées et du public plus généralement.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **unanime**, décide

- D'adopter un Vœu en faveur d'une réorientation du projet « *Abyssea* » de façon à le localiser d'une manière plus pertinente et à en appuyer l'économie sur un segment indépendant de l'exploitation pétrolière ou parapétrolière, ceci en accord avec les enjeux auxquels doit permettre de répondre concrètement la *21e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques* ;
- De charger le maire de porter ce Vœu à la connaissance de la ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, des personnes intéressées et du public plus généralement.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.